

Le lundi 2 mars 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

ELECTIONS DEPARTEMENTALES :
L'APF demande aux candidats de s'engager pour la
politique locale du handicap

A l'occasion des élections départementales de mars 2015, l'APF interpelle les candidats en leur demandant de s'engager pour la politique locale du handicap, sur le droit à compensation et les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Ces deux sujets figurent parmi les piliers de la loi handicap de 2005, or l'APF constate, tant sur le plan national que local, des atteintes inadmissibles aux droits des personnes et la fragilisation des dispositifs d'accès aux droits.

Aussi, l'APF demande aux candidats de prendre trois engagements visant d'une part l'effectivité du droit à compensation universel et d'autre part le renforcement des MDPH. Des sujets fondamentaux pour la vie des personnes en situation de handicap et de leur famille que les futurs conseillers départementaux auront à gérer au quotidien.

Comme le montre le sondage IFOP sur les 10 ans de la loi handicap, pour 93% des personnes en situation de handicap interrogées, les prestations de compensation perçues ne leur permettent pas de mener à bien leurs projets personnels. De même, 47% des personnes en situation de handicap interrogées ne sont pas satisfaites de l'accompagnement proposé par leur MDPH.

Ainsi, il est urgent que les futurs conseillers départementaux se saisissent de ces questions dont ils sont en charge pour apporter des réponses aux difficultés quotidiennes rencontrées par les personnes en situation de handicap et leur famille.

C'est une question de justice sociale et de choix politique !

Aujourd'hui trop de plans de compensation sont revus à la baisse, laissant de nombreuses personnes sans les aides (techniques et humaines) nécessaires à leur vie quotidienne, notamment les personnes les plus dépendantes, aboutissant à l'appauvrissement de leur vie sociale et à l'exclusion. Les MDPH sont engorgées, la lenteur du traitement des renouvellements de dossiers entraîne des retards de notification qui ont des conséquences désastreuses dans l'attribution des aides pourtant indispensables.

Enfin, et contrairement aux idées reçues, non le handicap ne coûte pas cher ! En effet, comme le démontre sans ambiguïté l'étude¹ sur le coût du handicap pour les départements, la part de la prestation de compensation du handicap (PCH) au regard du budget d'un conseil général est insignifiante !

Non, la compensation du handicap ne peut pas être une variable d'ajustement !

Non les droits des personnes ne peuvent pas être sacrifiés sur l'autel de l'austérité ! Toute restriction budgétaire dans ce domaine aurait de lourdes conséquences pour les personnes et se ferait au détriment des droits et de la vie des personnes déjà fragilisées par leur handicap.

¹ Etude réalisée par la délégation départementale APF de l'Hérault – à télécharger en pièce-jointe

➤ **Charte d'engagements des candidats**

Ainsi, l'APF demande aux candidats aux élections départementales de signer la charte d'engagements suivante :

Candidat à l'élection départementale, je m'engage à :

- Me mobiliser auprès du gouvernement et avec les associations de personnes en situation de handicap pour l'effectivité d'un droit à compensation universel, ce qui signifie :*
 - *réviser le périmètre, les tarifs et les plafonds de la prestation de compensation du handicap et supprimer les barrières d'âge d'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH).*
 - *intervenir auprès de l'Etat pour une revalorisation du financement des prestations et des dispositifs basés sur la solidarité nationale (budgets de l'Etat et budget départemental).*
- Garantir un plan de réponses de la MDPH conforme à une évaluation de situation individualisée et aux projets et besoins des personnes.*
- Garantir et améliorer le dispositif spécifique d'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Garantir l'indépendance de la maison départementale des personnes handicapées vis-à-vis des conseils généraux, ce qui signifie :*
 - *Maintenir l'effectivité du groupement d'intérêt public de la MDPH.*

Les noms des candidats ayant signés cette charte d'engagements seront rendus publics par l'APF.

> A télécharger :

- position de l'APF sur la prestation de compensation du handicap
- position de l'APF sur les Maisons départementales des personnes handicapées
- étude de la délégation départementale APF 34 sur le coût du handicap pour le département

Contact presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37